

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 13 février 2026.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, Mme Brigitte JACQUEMIN, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
Mme Sidonie MARCHAL excusée

Etaient absents :

M. Olivier GOUSSET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET
M. Mehdi MONNIER
M. Eric LANÇON
M. Alain PONCET
Mme Myriam CHIAPPA KIGER
M. Gilles BORNOT
M. Eric MARCOT

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE CAISSE DE LA
RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES-BOUTIQUE

Cette délibération a été affichée le : 26 février 2026

**PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE CAISSE DE LA
RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES-BOUTIQUE**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Pour l'exercice 2025, lors du contrôle du bilan comptable de la régie de recettes des Musées – Boutique, cette dernière a fait apparaître un déficit de caisse d'un montant de 98,00 €.

Ce déficit résulte d'une erreur de saisie dans le logiciel de caisse, ayant entraîné une différence d'encaissement sur l'article « *Kit de broderie PAVOT* », facturé 7 € au lieu de 21 € -pour une quantité vendue de 7 articles-, ainsi que précisé dans la décision du Maire n°2025-261.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, ainsi qu'aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de ce déficit par la collectivité.

Il est donc proposé que la Ville de Montbéliard prenne en charge cet écart de caisse d'un montant de 98,00 €.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- autorise la prise en charge de l'erreur de caisse d'un montant de 98,00 € au Budget Primitif 2026,
- autorise le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 26 février 2026